

Analyse secrétariat BDF

Ce plan a été élaboré par le groupe interdépartemental de coordination (GIC) institué en vertu de l'article 6 de la Loi Gender mainstreaming du 12 janvier 2007 et approuvé le 27 mai 2021.

Le plan cite les différentes conventions internationales (Cedaw, Beijing, etc) auxquelles la Belgique s'est ratifiées.

Suite à l'accord de gouvernement du 30 septembre 2020, les différents ministres compétents mèneront « une politique active en matière d'égalité des genres et une politique volontariste qui s'attaquera aux déséquilibres structurels et historiques ».

L'intégration de la dimension de genre dans une politique publique se déroule généralement en 4 phases :

- 1) Analyser la composition genrée des groupes ciblés par les politiques.
- 2) Identifier les différences qui existent entre les situations respectives des femmes et des hommes.
- 3) Déterminer si ces différences sont problématiques en termes d'accès aux ressources ou d'exercice des droits fondamentaux.
- 4) Etablir des politiques qui tiennent compte des résultats de l'analyse de genre réalisée et évitent ou corrigent les éventuelles inégalités identifiées.

Concernant la politique qui sera menée pour le domaine des personnes en situation de handicap par Madame Karine Lalieux, Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris, elle s'engage à prioritairement intégrer la dimension de genre dans :

- Le Plan fédéral Handistreaming.
- Le travail des organes consultatifs compétents en matière de handicap.
- L'ensemble des statistiques relatives aux personnes en situation de handicap.